

# RÈGLEMENT DU GRAND JEU DE L'AUTOMNE 2025

## Laboratoires COPMED

### Article I : Objet

La SAS Laboratoires COPMED au capital de 506 200 €, dont le siège social est situé 93 Boulevard Ampère 79180 Chauray, immatriculée sous le numéro RCS Niort 381 939 164, organise un jeu concours avec obligation d'achat « LE GRAND JEU DE L'AUTOMNE 2025 ».

L'objet de ce jeu concours est de valoriser les personnes achetant des produits des Laboratoires COPMED.

### Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, ayant passé commande, sur le site [www.copmed.fr/fr/](http://www.copmed.fr/fr/), du 20 octobre 2025 00h01 au 26 octobre 2025 23h59 inclus et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Le jeu concours se déroulera en deux parties du 20 octobre 2025 à 00h01 au 26 octobre 2025 à 23h59.  
:

1. Une commande sera remboursée par jour de jeu entre le 20 octobre 2025 00h01 et le 26 octobre 2025 23h59 inclus, dans la limite maximum de remboursement de 150€ par commande. La participation à cette partie du jeu est automatique pour les personnes qui font un achat sur [www.copmed.fr/fr/](http://www.copmed.fr/fr/). Toute commande annulée et remboursée, totalement ou partiellement, dans le cadre légal du droit de rétractation, sera exclue du jeu.
2. Un bon d'achat d'une valeur de 500€ à valoir sur la gamme de produits de Santé Naturelle des Laboratoires COPMED est mis en jeu pour la période du 20 octobre 2025 00h01 au 26 octobre 2025 23h59 inclus. La participation à cette partie du jeu est réservée aux personnes qui font un achat entre le 20 octobre 2025 00h01 et le 26 octobre 2025 23h59 sur [www.copmed.fr/fr/](http://www.copmed.fr/fr/) et qui ont rempli le formulaire de participation qui sera accessible au niveau de la page de confirmation de commande. Le participant doit indiquer son numéro de commande pour participer. Toute commande annulée et remboursée, totalement ou partiellement, dans le cadre légal du droit de rétractation, sera exclue du jeu.



Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la SAS Laboratoires COPMED, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La SAS Laboratoires COPMED se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte client (même nom, même adresse). La SAS Laboratoires COPMED se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article III : Critères d'attribution des lots

Les 7 commandes remboursées ainsi que le lot seront attribuées par tirage au sort parmi les participants, conformément aux conditions du règlement, entre le 20 octobre 2025 et le 26 octobre 2025.

Les tirages au sort des 7 commandes remboursées :

- Pour la journée du lundi 20 octobre 2025 (lot n°1) : la commande sera tirée au sort le mardi 21 octobre 2025

- Pour la journée du mardi 21 octobre 2025 (lot n°2) : la commande sera tirée au sort le mercredi 22 octobre 2025
- Pour la journée du mercredi 22 octobre 2025 (lot n°3) : la commande sera tirée au sort le jeudi 23 octobre 2025
- Pour la journée du jeudi 23 octobre 2025 (lot n°4) : la commande sera tirée au sort le vendredi 24 octobre 2025
- Pour la journée du vendredi 24 octobre 2025 (lot n°5) : la commande sera tirée au sort le lundi 27 octobre 2025
- Pour la journée du samedi 25 octobre 2025 (lot n°6) : la commande sera tirée au sort le lundi 27 octobre 2025
- Pour la journée du dimanche 26 octobre 2025 (lot n°7) : la commande sera tirée au sort le lundi 27 octobre 2025

Le tirage au sort du bon d'achat de 500€ aura lieu à la fin du jeu, soit le lundi 27 octobre 2025.

#### Article IV : Dotations

Le nombre total de lots est de 8 :

- Lot n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : **1 remboursement de commande**, dans la limite maximum de 150€, par jour de jeu
- Lot n°8 : **1 bon d'achat de 500€ valable sur la gamme de produits de Santé Naturelle des Laboratoires COPMED** (Valeur unitaire du lot : 500 € TTC).

Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'utilisation de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article V : Publication des résultats

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de sa commande.

Le gagnant pourra être également annoncé sur les pages :

- Facebook des Laboratoires COPMED : <https://www.facebook.com/LaboratoiresCoped/>
- Instagram des Laboratoires COPMED : <https://www.instagram.com/laboratoires.coped/>

Les résultats seront susceptibles d'être relayés sur les différents supports web des Laboratoires COPMED :

- Le site : [www.copmed.fr/fr/](http://www.copmed.fr/fr/)
- La newsletter des Laboratoires COPMED
- Les réseaux sociaux des Laboratoires COPMED

#### Article VI : Remise des lots

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant. Le lot sera remis au gagnant, dans les 90 jours après le tirage au sort, par transporteur.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La SAS Laboratoires COPMED se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### Article VII : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la SAS Laboratoires COPMED de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à La SAS Laboratoires COPMED, à l'adresse suivante :  
Laboratoires COPMED - 93 Boulevard Ampère 79180 Chauray – France

#### **Article VIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Toute atteinte à ces droits entraînera poursuite.

#### **Article IX : Litiges et responsabilités**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la SAS Laboratoires COPMED ne saurait être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours. Des avenants et additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
Laboratoires COPMED - 93 Boulevard Ampère 79180 Chauray - France

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la SAS Laboratoires COPMED. La responsabilité des Laboratoires COPMED ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La SAS Laboratoires COPMED pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La SAS Laboratoires COPMED se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La SAS Laboratoires COPMED ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

#### **Article X : Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la SAS Laboratoires COPMED ou de ses prestataires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

#### **Article XI : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Niort (79).

Laboratoires COPMED - 93 Boulevard Ampère 79180 Chauray – France

Le règlement peut être téléchargé au format PDF sur le site web [www.copmed.fr/fr/](http://www.copmed.fr/fr/).